

Annexe 1 – Modalités d'harmonisation

Structure d'affectation	cat A 3e niveau et échelon spécial	Cat A 1er et 2e niveau	Cat B tous grades*	Cat C AAAE	Cat C ATAE, ETST Dessinateurs	Cat C SGM	Cat C PETPE (ex VNMP, hors VNF)*
Direction d'administration centrale DGAC, IEED, IGAM	Responsable fonctionnel : directeur général d'administration centrale				DRH/CMGP /BCGL2	DRH/CMGP /ESP3	
Service déconcentré (DDI, DEAL, DREAL, DIR, DIRM) Préfecture, SGCD	Coordonnateur MIGT	RZGE			DRH/CMGP /BCGL2	RZGE	DRH/CMGP /BCGL1
Service déconcentré Outre-mer	Coordonnateur MIGT	MIGT Outre-mer		DRH/CMGP /BCGL1		DRH/CMGP /ESP3	
Etablissements publics : CEREMA, VNF, OFB	Responsable fonctionnel : directeur d'établissement public CEREMA, VNF, OFB						
Autres établissements publics sous tutelle ou écoles UGE, IGN, Météo France, ENIM, ANCOLS, Parcs nationaux, ENPC, ENTPE etc...	IGRH	DRH/CMGP : bureaux de gestion BCGL ou ESP					
Collectivités territoriales	MIGT	DRH/CMGP : bureaux de gestion BCGL ou ESP					
Autres administrations et leurs établissements publics	IGRH	DRH/CMGP : bureaux de gestion BCGL ou ESP					
Association dont ASCEE et MGEN	DRH/D/PSPP						
Syndicats	DRH/RS						

* Les promotions des personnels d'exploitation des TPE (ex spécialité VNPM) relèvent de l'harmonisation de la DRH ; les autres sont gérés par les DIR.

* Les promotions des personnels d'exploitation de VNF (corps créé par décret 2023-1411 du 30 décembre 2023) sont directement gérées par l'établissement public de VNF

1- Champ d'application

Conformément aux lignes directrices de gestion, les corps et les exercices concernés par la présente campagne sont répertoriés dans **l'annexe 2** jointe à la présente note.

1.1 – Cas des agents ayant fait l'objet d'une mutation

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef de service dans lequel l'agent est effectivement en fonctions à la date limite de remontée des propositions.

Afin de ne pas pénaliser un agent qui vient d'effectuer une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation écrite du chef de service dont il relevait précédemment.

1.2 – Agent en position de détachement ou en position normale d'activité

1.2.1 – les agents en position de détachement sans limitation de durée dans une collectivité territoriale.

Les agents en position de détachement sans limitation de durée (DSLSD) dans les collectivités territoriales continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le MTECT (principe de la double carrière pour le DSLSD).

S'agissant de la procédure, les chefs du service d'affectation avant le détachement veilleront à transmettre aux collectivités territoriales les LDG « promotion » et la présente note technique et ses annexes, accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que de la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures des services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des collectivités territoriales devront être adressées en retour aux chefs de service. La procédure habituelle sera ensuite suivie par les chefs de service, conformément aux circuits d'harmonisation indiqués dans le tableau 4.4.

1.2.2 – les agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité.

- a) Les agents affectés en **détachement ou en PNA entrante en DDI ou dans un service de la préfecture y compris au sein des SGCD** relèvent de l'harmonisation des DREAL ou de la MIGT pour le 3^e niveau de grade de la catégorie A.
- b) **Les agents affectés en détachement ou en PNA entrante dans un autre ministère** (exemple : DRAAF, DREETS, DRAC, DPJJ, DCSID, rectorat, ministère de l'Agriculture, ministère de l'éducation nationale, etc...) sont classés par leur administration en une seule liste. Les propositions de promotions et le tableau de classement sont transmis à la DRH pour harmonisation.
- c) Les établissements publics du **CEREMA, VNF et de l'OFB** sont harmonisateurs pour l'ensemble des agents affectés au sein de leur structure.
- d) **Les autres établissements publics** (UGE, IGN, Météo France, ENIM, ANCOLS, Parcs nationaux, etc...) ou les écoles (ENPC, ENTPE) transmettent leurs propositions de promotion à la DRH pour harmonisation.

1.3 – Agent en position de mise à disposition

1.3.1 - Les agents mis à disposition auprès d'un service ou d'une collectivité territoriale relèvent de la structure dont ils dépendent.

Exemple 1 : un agent DREAL mis à disposition auprès d'un service de l'Ademe relève de l'harmonisation de la DREAL zone de gouvernance ;

Exemple 2 : un agent DIR (hors PETPE) mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale (lois 3DS) relève du classement de la DIR puis de l'harmonisation de la DREAL zone de gouvernance.

1.3.2 Les Permanents syndicaux et agents mis à disposition d'une organisation syndicale et agents en détachement auprès de la MGEN ou en MAD auprès d'une association, notamment l'ASCEE.

Se référer aux chapitres 4 et 5 de **l'annexe 3** des lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTECT.

2 - Propositions

2.1 Ordre des propositions

Les chefs de service proposent, en concertation avec les niveaux hiérarchiques intermédiaires, la promotion de leurs agents au vu des critères avec le souci de valoriser les parcours de chacun. Ils doivent être en mesure de justifier les choix opérés ou les propositions faites, notamment en cas de changement des classements d'une année sur l'autre.

L'interclassement des propositions relève de la compétence du responsable d'harmonisation.

2.2 Respect des protocoles d'accord (égalité femmes/hommes, discrimination, handicap)

Les services et les harmonisateurs veillent, à leur niveau, au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs propositions de classement en rang utile pour tenir compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps et grades des viviers (données à compléter sur le tableau TRC). Plus globalement, ils veillent à traduire dans cet exercice de promotion les engagements ministériels figurant dans les protocoles d'accord relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations et les haines ainsi qu'à l'accord ministériel relatif à la politique menée en faveur des agents en situation de handicap.

3 – Harmonisation des propositions

3.1 Principe

Les responsables d'harmonisation établissent l'interclassement des propositions pour leur zone de compétence. Ils ont pour mission de coordonner, d'harmoniser et de classer, en lien avec les services relevant de leur zone de compétence, les propositions de promotion.

3.2 Consignes aux harmonisateurs

Dans la mesure du possible, l'harmonisation (interclassement des propositions) s'effectue après une réunion avec les chefs de services concernés. Ce processus d'harmonisation ne doit pas conduire à la mise en place d'un dispositif de sélection non conforme aux textes réglementaires, avec un risque en pareil cas d'annulation par le juge administratif.

Les harmonisateurs s'attachent, dès lors que les propositions sont conformes aux termes des LDG et de la présente note technique, à respecter le classement des services. Ils veillent à transmettre aux bureaux de gestion de la DRH un compte rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments motivant l'interclassement des propositions, y compris ceux qu'ils ne retiennent pas dans leur classement.

Le responsable d'harmonisation doit également transmettre l'interclassement et le compte rendu d'harmonisation aux chefs de service de sa zone de gouvernance, afin que ces derniers puissent, sur la base d'éléments factuels et objectifs, informer leurs agents de leur proposition ou de leur non proposition et le cas échéant de leur classement au sein du service d'affectation et également s'ils ont été retenus par l'harmonisateur et en quelle position.

L'attention des harmonisateurs est appelée sur la nécessité de classer suffisamment d'agents méritants, eu égard aux volumes de promotion, notamment pour les catégories C et B compte tenu de l'augmentation des taux de promotion et des réussites potentielles aux examens professionnels et concours de certains agents proposés en rang utile par les ZGE. Ils veillent à proposer et classer des dossiers de bon niveau par la voie des listes d'aptitude compte tenu du degré de sélectivité et de la concurrence.

La DRH établit les listes et tableaux d'avancement définitifs.

4 - Les harmonisateurs

4.1 Les responsables fonctionnels

Les responsables fonctionnels sont les directeurs d'administration centrale ou certains directeurs d'établissements publics et sont harmonisateurs des agents affectés au sein de leurs structures.

Chaque service à compétence nationale et chaque service technique central relève de sa direction de rattachement. Exemple, les propositions de promotion des agents du STRMTG seront harmonisées au sein de la DGITM, tout comme le CNPS.

4.2 Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

Les coordonnateurs MIGT sont harmonisateurs pour le tableau d'avancement au 3^e niveau de grade et aux échelons spéciaux des agents de catégorie A affectés **dans les structures déconcentrées et territoriales** de leur secteur.

MIGT	Secteur
MIGT Paris migt-paris.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Ile-de-France Hauts-de-France Normandie
MIGT Rennes migt-rennes.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Bretagne Centre Val de Loire Pays de la Loire
MIGT Bordeaux migt-bordeaux.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Nouvelle Aquitaine
MIGT Marseille migt-marseille.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
MIGT Lyon migt-lyon.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté
MIGT Metz migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
MIGT Toulouse migt-toulouse.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Occitanie
MIGT Outre-Mer migt-outre-mer.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Régions et collectivités d'Outre-Mer

4.3 Les ingénieurs et inspecteurs généraux (IGRH) désignés à titre personnel

Les IGRH suivants sont harmonisateurs pour le tableau d'avancement au 3^{ème} niveau de grade des agents de niveau A affectés dans les **structures d'envergure nationale** sur des typologies de métiers comparables. Les agents sont en détachement ou en PNA dans des établissements publics, en administration centrale d'autres ministères ou dans des entreprises publiques.

Par exemple, deux agents peuvent être affectés dans la même structure – l'ENTPE – et être harmonisés par deux IGRH différents : le premier par l'IGRH « ER » s'il s'agit d'un chercheur et le second par l'IGRH « ALN » s'il s'agit du chef du service immobilier.

IGRH	HARMONISATEUR	Thématique
Transports terrestres et maritimes	<p>Sophie MOUGARD sophie.mougard@developpement-durable.gouv.fr</p> <p><u>Autre nom d'IGRH à préciser</u></p> <p>Guillaume SELLIER guillaume.sellier@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Patrick SANLAVILLE patrick.sanlaville@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec le transport routier, ferré, fluvial ou portuaire.
Transports aériens	<p>Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Marie-Claire DISSLER Marie-claire.dissler@developpement-durable.ouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec le transport aérien.
Énergie, climat risques et météorologie	<p><u>Autre nom d'IGRH à préciser</u></p> <p>Bruno CINOTTI Bruno.cinotti@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec l'énergie, le climat ou les risques naturels ou anthropiques ainsi qu'à la météorologie.
Aménagement, logement, nature et cartographie	<p>Luc BEGASSAT luc.begassat@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Catherine AUBEY-BERTHELOT catherine.aubey-berthelot@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec l'aménagement, les constructions publiques, le logement, la nature ou le paysage ainsi qu'à la cartographie
Enseignement, recherche	<p>Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Alain NEVEU alain.neveu@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec l'enseignement ou la recherche.
International	<p>Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Jérôme PETITGUYOT Jerome.Petitguyot@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec les affaires européennes et internationales ou affectés en ambassade ou dans des organismes à vocation internationale.
Autres secteurs	<p>Anne HARLE anne.harle@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Christine BOUCHET christine.bouchet@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous autres métiers sans lien avec les secteurs cités ci-dessus (par exemple, les finances, les ressources humaines ou autres activités transverses)